Réf. Farde e-Assemblées : 2497753

N° OJ : **51**

Rapport - Conseil du 12/12/2022

**Objet :** Culture.- Oeuvres d'art Brucity.- Projet de Joëlle TUERLINCKX Artiste non retenue.- Défraiement.

Au Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la décision du Collège du 7 juillet 2020, d'intégrer des oeuvres/interventions artistiques dans le Brucity et plus particulièrement dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée dans les zones publiques des salles des guichets et dans le sas d'accueil cylindrique ;

Vu que pour mener à bien ce projet, le Collège a mis en place un comité composé d'experts, de membres des cabinets et de l'administration,

Que ce comité a été chargé de proposer des intégrations de créations d'artistes contemporains au sein du futur bâtiment Brucity ;

Vu que le fonctionnement de ce comité a été défini dans un règlement qui a été approuvé par le conseil le 19 octobre 2020 ;

Vu que le Collège du 11 mars 2021 a marqué son accord sur la vision et la méthode proposée par le comité ;

Vu la décision du Collège du 23 septembre 2021 (point : 220) adoptant le choix de 12 artistes sélectionnés par le comité d'oeuvres d'art du Brucity pour remettre un avant-projet pour le 15 janvier 2022, à savoir : Jean Glibert, Marina Pinsky, Kasper Bosman, Daniel Dewar, Laure Prouvost, Felice Varini, JoëlleTuerlinckx, Guy Rombouts, Sophie Wettnall, Elodie Antoine, Marc Titchner, Helen Evans.

Considérant que les 12 artistes mentionnés ont remis des avant-projets complets à la date du 15 janvier ;

Considérant que 5 artistes n'ont pas été retenus par le Comité de sélection ;

Vu la décision du Collège du 10/03/2022 d'indemniser les 5 artistes non-retenus ;

Vu la décision du Collège du 16/06/2022 de ne pas retenir le projet de Joëlle TUERLINCKX ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Il est proposé au Conseil communal :

De prendre pour information l'indemnisation l'artiste non-retenu, Madame Joëlle Tuerlinckx, pour un montant de 4.000,00 EUR à l'article 77110/72460 du budget extraordinaire 2022, pour les frais engagés dans l'étude de faisabilité par les ingénieurs du projet "L'Aiguille de BRUCITY" et ce dans le cadre de la sélection des projets d'oeuvre d'art pour le Brucity.

Annexes :